


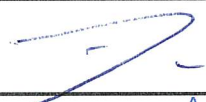

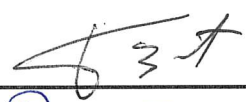



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 11/12/2025 à 18h
à Eyzerac

COMMUNE	NOM	PRENOM	pouvoir à :	signature
ST FRONT D'A.	DESSOLAS	Frédéric		
ST JEAN DE C.	SEDAN	Francis		
ST JORY DE C.	VAURIAC	Bernard		
ST MARTIN DE F.	AUGEIX	Michel		
ST PAUL LA R.	GARNAUDIE	Didier		
ST PIERRE DE C.	DEMARTHON	Patrick		
ST PIERRE DE F.	FAYOL	Stéphane		
ST PRIEST LES F.	BRUN	Philippe		
ST ROMAIN St C.	RANOUIL	Michel		
THIVIERS	HYVOZ	Isabelle		
THIVIERS	DOBBELS	Michel		
THIVIERS	LARRIEUX	Isabelle		
THIVIERS	DUSSUTOUR	Bernard		
THIVIERS	ESCLAVARD	Anne Sophie		
THIVIERS	BOST	Jean-François		
THIVIERS	DEGLANE	Christine	BOST J François	
THIVIERS	DUTHEIL	Frédéric	HYVOZ Isabelle	
THIVIERS	COUTURIER	Pierre-Yves		Absent
VAUNAC	JUGE	Jean-Claude		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 11/12/2025 à 18h
à Eyzérac

COMMUNE	NOM	PRENOM	POUVOIR A :	SIGNATURE
CHALAIS	FAYE	Jean-Louis		
CORGNAC	GIMENEZ	Philippe		
CORGNAC	MAGNE	Muriel	GIMENEZ Philippe	
EYZERAC	BOST	Claude		
FIRBEIX	FRANCOIS	Philippe	FAYE J. Louis	
JUMILHAC	MAURUSSANE	Annick		
JUMILHAC	COURNARIE	Pascal		
JUMILHAC	PETIOT	Tony		
LA COQUILLE	FAURE	Michèle		
LA COQUILLE	PRIVAT	Pascal		
LA COQUILLE	WARNEZ	Fabienne	Excusée	
LA COQUILLE	GARNAUD	Alain		
LEMPZOURS	CHASSAIN	Thérèse		
MIALLET	MARCETEAU	Dominique	GARNAUDIE Didier	
NANTHEUIL	LAGARDE	Bernadette		
NANTHEUIL	CHIPEAUX	Raphaël		
NANTHIAT	MEYNIER	Paul		
NEGRONDES	DECARPENTRIE	Françoise		
NEGRONDES	COMBEAU	Bertrand	DECARPENTRIE Françoise	

COMMUNE	NOM	PRENOM	POUVOIR A	SIGNATURE
CHALAIS	CONGNARD	Marie-Reine		
EYZERAC	LATOURE	Françoise		
FIRBEIX	COINEAU	Françoise		
LEMPZOURS	REBEYROL	Guillaume		
MIALLET	GRANET	Jean-claude		
NANTHIAT	JOUANEAU	Jean-claude		
ST FRONT D'A.	VERDEBOUT	André		
ST JEAN DE C.	DESSOUBZDANE S-DUMONT	ANNICK		
ST JORY DE C.	DARTOUT	Marie- Jeanne		
ST MARTIN DE F.	BILLAT	Catherine		
ST PAUL LA ROCHE	FARGEOT	Serge		
ST PIERRE DE C.	DESGRAUPES	Maryline	Recepl. P. Dewarthon.	
ST PIERRE DE F.	FLORENT	Karl		
ST PRIEST LES F.	COTTA	Solange		
ST ROMAIN St C.	LAFON	Guy		
VAUNAC	ROUSSEAU	Pierre		



**Conseil communautaire
du 11 décembre 2025
à EYZERAC à 18h**

COMPTE RENDU / PV

Ordre du jour

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 13 11 2025.....	3
DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)	3
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :.....	3
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1. CONVENTION PVD – AVENANT N°1 POUR MODIFIER LE DELAI	4
2. CONVENTION PVD – AVENANT N °2 POUR MODIFIER PERIMETRE ORT THIVIERS (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)	5
FINANCES.....	5
3. DECISION MODIFICATIVE -	5
DEVELOPPEMENT.....	6
4. RESTRUCTURATION DE L’OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL A THIVIERS - DOSSIER DETR 2026	6
RESSOURCES HUMAINES.....	7
5. TABLEAU DES EMPLOIS – MISE A JOUR	7
TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENT DE GRADE	7
6. TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DANS LE CADRE DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D’ACTIVITE AU SENS DE L’ARTICLE L332-23 1° DU CGFP.....	9
7. TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DANS LE CADRE DES SAISONNIERS AU SENS DE L’ARTICLE L332-23 2° DU CGFP	10
8. REGLEMENT INTERIEUR – CAMPS ET SORTIES SERVICE ENFANCE –	11
ENVIRONNEMENT / MOBILITES	11
9. CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD-LIMOUSIN PORTANT SUR LA COOPERATION POUR LE PILOTAGE DES DEMARCHES TERRITORIALES D’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DU PATRIMOINE NATUREL.....	11
ENFANCE.....	13
10. PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) - POUR INFORMATION	13
TOURISME	14
11. RESILIATION DE LA CONVENTION D’ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D’OUVRAGE POUR L’APPEL A PROJETS REGIONAL Ad’HOC/ACTT AINSI QUE DE TOUS SES AVENANTS	14

12. CONVENTION D'ORGANISATION DE COOPERATION DES OFFICES DE TOURISME DES COMMUNAUTES DE COMMUNES PERIGORD NONTRONNAIS, ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD ET PERIGORD LIMOUSIN ET SES PREMIERS AVENANTS D'EXECUTION POUR LA REALISATION DU PLAN D'ACTIONS..... 16

CONVENTION AVEC LES 3 COM COM.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

AVENANT 1 – CHEF DE PROJET.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

AVENANT 2 – ACTION : DEFINITION DE L'IDENTITE TOURISTIQUE DE DESTINATION PERIGORD VERT ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

AVENANT 3 – ACTION : CONCEPTION ET MISE EN PAGE DU GUIDE TOURISTIQUE « DESTINATION PERIGORD VERT 2026 » - RACHAT DES DROITS D'UTILISATION DU GRAPHISME DU GUIDE TOURISTIQUE 2025 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

AVENANT 4 – ACTION : DEPOT DES MARQUES « DESTINATION PERIGORD VERT ».....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

AUTRES QUESTIONS.....19

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 13 11 2025

Rapporteur : Michel AUGEIX

Le compte rendu du 13 11 2025 est proposé à la validation des élus.

Validé à l'unanimité

DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)

Décision du Président du 12/11/2025 acceptant la prestation de sous-traitance d'une partie du marché PLUI à Cyrille BONNET pour 27 600 € TTC.

Décision du Président du 17/11/2025 acceptant d'intégrer dans les pièces du marché « pôle enfance » une clause sociale d'insertion.

Décision du Président du 18/11/2025 validant la proposition d'AMF Assurances pour un contrat APICO Groupe pour assurer la collectivité sur la responsabilité financière des gestionnaires publics.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Claude BOST est désigné secrétaire de séance

Quorum : 38/2 + 1 = 20 (à indiquer uniquement dans le PV)

Le quorum est atteint -



Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
Eyzerac

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
04/12/2025

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 30
Pouvoirs : 6

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 11 décembre 2025

2025-7-0

Président : Michel AUGÉIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DESGRAUPES Maryline (suppléante de DEMARTHON Patrick), ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, LAGARDE Bernadette, LARRIEUX Isabelle, MAURUSSANE Annick, HYVOZ Isabelle

Messieurs : AUGÉIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUSSUTOIR Bernard, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante DESGRAUPES Maryline), COUTURIER Pierre-Yves (absent), MAGNE Muriel (pouvoir à GIMENEZ Philippe), COMBEAU Bertrand (pouvoir à DECARPENTRIE Françoise), DUTHEIL Frédéric (pouvoir à HYVOZ Isabelle), MARCETEAU Dominique (pouvoir à GARNAUDIE Didier), DEGLANE Christine (pouvoir à BOST Jean-François) FRANCOIS Philippe (pouvoir à FAYE Jean-Louis), WARNEZ Fabienne (excusée)

M. Claude BOST est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Stéphane FAYOL

Convention PVD – avenant n°1 pour modifier le délai

La convention ORT/PVD de la commune de Thiviers, Jumilhac-le-Grand et la Coquille conclue initialement le 14 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Thiviers.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis à l'avenant.

Le présent avenant n°1 a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

- Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.
- Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'en décembre 2027.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE l'avenant n°1 à la Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire, à conclure entre la commune de Thiviers, la commune de La Coquille, la commune de Jumilhac le Grand, la Communauté de communes Périgord-Limousin, l'Etat et le Conseil**

Départementale de la Dordogne, afin de prolonger le délai tel qu'indiqué ci-dessus (dans sa version définitive qui sera validée par le COPIL).

- **AUTORISE son Président à signer l'avenant n°1.**

Convention PVD – avenant n °2 pour modifier périmètre ORT Thiviers (Opération de Revitalisation de Territoire)

Par délibération du 29/09/2022, la Communauté de communes a validé la convention « Petite Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire avec les Communes de Thiviers, La Coquille et Jumilhac le Grand.

Le programme Petites Villes de Demain (PVD), lancé le 1er octobre 2020, permet aux villes de moins de 20.000 habitants désignées par les Préfets, de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation de territoire. Partie intégrante du Plan de relance, ce programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

Aujourd'hui, la Communauté de communauté a lancé une consultation pour l'obtention d'un prêt afin de financer l'opération du Pôle Enfance à Thiviers.

Afin de bénéficier du prêt proposé par la Banque des Territoire, le projet doit être situé dans le périmètre de l'ORT de Thiviers. Aujourd'hui, le projet est situé hors du périmètre mais en limite de celui-ci.

Un courrier a été adressé au Préfet de la Dordogne afin qu'un avenant puisse être pris pour modifier le périmètre d'ORT de Thiviers et y inclure les parcelles concernées par le projet du Pôle Enfance.

Un projet d'avenant (avenant n°2) nous a été transmis.

Cet avenant doit être validé en COPIL avec les services de l'Etat (une date est proposée le 08 ou le 11/12).

Le projet d'avenant est proposé au Conseil.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***VALIDE l'avenant n°2 à la Convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire, à conclure entre la commune de Thiviers, la commune de La Coquille, la commune de Jumilhac le Grand, la Communauté de communes Périgord-Limousin, l'Etat et le Conseil Départemental de la Dordogne, afin de modifier le périmètre ORT de la Commune de Thiviers afin d'y intégrer le zonage de l'opération du « Pôle enfance » porté par la Communauté de communes (dans sa version définitive qui sera validée par le COPIL).***
- ***AUTORISE son Président à signer l'avenant n°2.***

FINANCES

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

Décision Modificative -

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que suite à la délibération de correction d'erreur du 13/11/2025 dernier, une DM est nécessaire afin d'ajuster les crédits prévus au BP 2025 pour les amortissements (travaux et reprises de subventions).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***VALIDE la DM concernant le Budget Principal comme suit***

DM B PRINCIPAL 11 12 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	165 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	165 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	165 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	165 500.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	165 500.00 €	165 500.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	165 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	165 500.00 €	0.00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28151-01 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165 500.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	165 500.00 €
D-2118-01 : Autres terrains	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	165 500.00 €	165 500.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

I LACOTTE MONPION : Précise qu'il s'agit de régularisation de travaux de voirie que l'on n'avait pas amortis avant la délibération de 2021 qui décidait de ne plus amortir la voirie.

DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Isabelle HYVOZ

Restructuration de l'office de tourisme intercommunal à Thiviers - Dossier DETR 2026

La Communauté de communes Périgord-Limousin souhaite porter, sous sa maîtrise d'ouvrage, une opération visant la restructuration de son office de tourisme communautaire, localisé à Thiviers. Cette opération s'intègre dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et dans l'ORT de Thiviers.

Cette opération est décomposée en trois sous-ensembles :

- une rénovation énergétique et thermique globale et uniforme, de ce bâtiment
- au deuxième étage : l'aménagement d'espaces de travail pour l'équipe d'agents comportant bureaux, salle de réunion, salle de repos
- en rez-de-chaussée : un réaménagement des espaces Accueil, Boutique et Gourmand, destiné à mieux répondre aux besoins modernes des usagers et de l'équipe d'agents

L'équipe de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne a travaillé aux côtés du comité de pilotage de cette opération pour fournir, le 26 novembre 2025, l'étude de faisabilité de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel qui en découle, est le suivant :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel en € HT	Nature des recettes	Montant prévisionnel en €
Montant total des travaux	382 792,50 €	DETR 2026 sollicitée	153 117.00 €

		(40 % des travaux)	
Maîtrise d'œuvre (12% du coût des travaux)	45 935,10 €	Communauté de communes Périgord-Limousin Et Autres financeurs publics éventuels	315 803,82 €
Bureau de contrôle et coordonnateur SPS (4%)	15 311,70 €		
Assurance Dommage Ouvrage (3%)	11 483,78 €		
Frais divers (PC, constat d'huissier, raccordements VRD etc.) (3,5%)	13 397,74 €		
Montant total prévisionnel de l'opération (en € HT)	468 920,82 €	Montants prévisionnels	468 920,82 €

Montants estimatifs selon étude de faisabilité de l'Agence Technique Départementale 24

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération de restructuration de son office de tourisme communautaire localisé à Thiviers, tel que figurant ci-dessus.**
- **SOLLICITE, pour cette opération, un soutien de l'Etat au titre de la dotation DETR 2026 pour un montant de subvention à hauteur de 153 117 €.**
- **AUTORISE son Président à solliciter tout autre financeur qui, dans le cadre de son règlement d'intervention, serait en mesure d'apporter un soutien financier à la Communauté de communes Périgord-Limousin, pour la réalisation de ce projet.**
- **AUTORISE son Président à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution des présentes décisions.**

M RANOUIL : Il est dommage de ne pas avoir pensé à faire l'isolation quand les travaux de rénovation avaient été faits il y a 10 ou 15 ans ...

M AUGEIX : Les problématiques liées aux dépenses d'énergies à l'époque étaient secondaires. Cela est le même problème pour la MSP

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Stéphane FAYOL

Tableau des emplois – mise à jour

Modification du tableau des emplois : augmentation de temps de travail

Au 1^{er} décembre 2025, un agent en charge de l'entretien des bâtiments a été recruté à raison de 24 heures par semaine.

De nouvelles missions lui ayant été confiées, il est nécessaire de réactualiser son temps de travail et de passer son poste d'adjoint technique de 24 heures à 25 heures par semaine.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE au 1^{er} janvier 2026 :**
 - o **D'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 25 heures**
 - o **De fermer un poste d'adjoint technique à raison de 24 heures**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Tableau des emplois – avancement de grade

Monsieur le Président rappelle au conseil que les ratios promus/promouvables concernant les avancements de grades ont tous été fixés à 100% pour tous les grades des catégories A, B et C sauf pour le passage d'attaché principal à attaché hors classe qui était à 50 et pour lequel il y a désormais des quotas mais plus de ratio.

Les tableaux d'avancement ayant été transmis par le centre de gestion, il convient désormais de créer les postes afin d'acter les avancements de grade de l'année 2026 et de fermer les postes d'origine selon le tableau proposé :

Date	Grade origine	Avec ou sans	Ratios ou Quota	Temps de travail	Nombre d'agents	Nouveau grade à créer
01/03/2026	Adj. Techn. Ppal 2 ^{ème} classe	Sans	100	35	1	Adj. Tech. Ppal 1 ^{ère} classe
01/10/2026	Adj Admin. Ppal 2 ^{ème} classe	Sans	100	35	1	Adj Admin. Ppal 1 ^{ère} classe

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE la création des postes suivants :**
 - o **Au 01/03/ 2026 d'un poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures**
 - o **Au 01/10/2026 d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures**
- **DECIDE la fermeture des postes suivants :**
 - o **Au 01/03/2026 d'un poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe raison de 35 heures**
 - o **Au 01/10/2026 d'un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 35 heures**
- **DECIDE que ces emplois seront ajoutés sur le tableau des emplois selon le planning indiqué**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Modification du tableau des emplois : Création poste d'adjoint d'animation

Dans la continuité de la réflexion qui a été menée en fin d'année 2024 quant à une réorganisation du service enfance suite aux différents mouvements, afin de stabiliser l'organisation du service, il est proposé de recruter un agent permanent pour assurer les responsabilités de sites périscolaires sur le grade d'adjoint d'animation à raison de 32 heures 30

Afin de lancer les différents appels à candidature, et ne sachant pas sur quels grades les recrutements seront effectués, les postes doivent être ouverts sur plusieurs grades.

Il est proposé d'ouvrir les postes suivants selon le tableau proposé :

Date	Type	Temps travail	Nombre de postes	Grade
01/01/2026	Titulaire	32h30	1	Adjoint d'animation

Lorsque le recrutement sera effectué, les grades ne correspondant pas seront fermés.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE la création au 1^{er} janvier 2026 d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 30 heures**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Modification du tableau des emplois : nettoyage du tableau des emplois suite aux différents recrutements + démission

Plusieurs postes ayant été ouverts dans différents services, et ne sachant sur quel grade les agents seraient recrutés, plusieurs grades avaient été créés afin de lancer les offres d'emploi, Les recrutements suivants ont été faits :

- Un adjoint technique à raison de 35 heures à compter du 5 janvier 2026 pour les services techniques
- Un adjoint technique à raison de 35 heures à compter du 2 février 2026 pour les services techniques
- Un adjoint technique à raison de 24 heures pour l'entretien des locaux
- Un adjoint administratif à raison de 35 heures sur le service urbanisme

Tous les autres grades ouverts dans l'attente des recrutements peuvent désormais être fermés.

D'autre part, un agent d'animation actuellement en disponibilité a décidé de démission définitivement de la fonction publique au 1^{er} décembre 2025. Les missions qu'il effectuait ayant été confiées à un autre agent depuis son départ en disponibilité, son poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ouvert à 17h30 peut donc être fermé.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE la fermeture au 1^{er} janvier 2026 de tous les grades ouverts et non utilisés à savoir :**
 - **Postes aux services techniques**
 - **2 postes Adjoint technique pcpal 2^{ème} classe 35h**
 - **2 postes Adjoint technique pcpal 1^{ère} classe 35h**
 - **Poste pour l'entretien des bâtiments**
 - **1 poste Adjoint technique pcpal 2^{ème} classe 24h**
 - **1 poste Adjoint technique pcpal 1^{ère} classe 24h**
 - **Poste de responsable du service urbanisme**
 - **1 poste Technicien 35h**
 - **1 poste Technicien pcpal 2^{ème} classe 35h**
 - **1 poste Technicien pcpal 1^{ère} classe 35h**
 - **1 poste Agent de Maîtrise 35h**
 - **1 poste Agent de Maîtrise principal 35h**
 - **Poste d'instructeur urbanisme**
 - **1 poste d'adjoint administratif 35h**
 - **1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35h**
 - **1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe 35h**
 - **Poste d'agent d'animation**
 - **1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 17h30**
- **DECIDE que ces emplois seront supprimés du tableau des emplois**
- **VALIDE au 1^{er} janvier 2026 le tableau des emplois ainsi nettoyé et annexé**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

Tableau des emplois : création de postes non permanents pour faire face aux besoins dans le cadre des accroissements temporaires d'activité au sens de l'article L332-23 1° du CGFP

La collectivité est régulièrement confrontée à des besoins temporaires de personnel dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (conformément à l'article 332-23 1° du Code Général de la fonction publique)

Compte tenu des obligations réglementaires précisées dans le décret du 6 mai 2022 relatif aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local qui stipule à la rubrique 2101 que l'acte d'engagement doit mentionner la référence à la délibération créant l'emploi, il est proposé au conseil de délibérer pour créer un contingent d'emplois non permanents qui permettra de faire face aux accroissements temporaires d'activité.

Cette délibération devra être reprise chaque année.

Pour l'année 2026, il est proposé de créer les postes suivants pour faire face aux besoins :

- 14 postes d'adjoint d'animation
- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif

Etant dans l'incapacité de prédéfinir un temps de travail sur chaque poste créé, il est proposé d'acter que le Président sera chargé d'analyser et définir la quotité de travail en fonction des besoins lors de l'élaboration du contrat.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***CREE, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour faire aux besoins dans le cadre des accroissements temporaires d'activité au sens de l'article L332-23 1° du CGFP, les postes simultanés d'agents non permanents suivants :***
 - ***14 postes d'adjoint d'animation***
 - ***6 postes d'adjoint technique***
 - ***1 poste d'adjoint administratif***
- ***CHARGE le Président d'analyser le besoin et d'attribuer la quotité de travail nécessaire à chaque contrat***
- ***DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au recrutement***

Tableau des emplois : création de postes non permanents pour faire face aux besoins dans le cadre des saisonniers au sens de l'article L332-23 2° du CGFP

La collectivité est régulièrement confrontée à des besoins temporaires de personnel dans le cadre des saisonniers (conformément à l'article 332-23 2° du Code Général de la fonction publique)

Compte tenu des obligations réglementaires précisées dans le décret du 6 mai 2022 relatif aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local qui stipule à la rubrique 2101 que l'acte d'engagement doit mentionner la référence à la délibération créant l'emploi, il est proposé au conseil de délibérer pour créer un contingent d'emplois non permanents qui permettra de faire face aux besoins saisonniers.

Cette délibération devra être reprise chaque année.

Pour l'année 2026, il est proposé de créer les postes simultanés suivants pour faire face aux besoins :

- 12 postes d'adjoint d'animation
- 4 postes d'adjoint technique

Etant dans l'incapacité de prédéfinir une quotité de travail sur chaque poste créé, il est proposé d'acter que le Président sera chargé d'analyser et définir la quotité de travail en fonction des besoins lors de l'élaboration du contrat.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***CREE, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour faire aux besoins dans le cadre des saisonniers au sens de l'article L332-23 2° du CGFP, les postes simultanés d'agents non permanents suivants :***
 - ***12 postes d'adjoint d'animation***
 - ***4 postes d'adjoint technique***
- ***CHARGE le Président d'analyser le besoin et d'attribuer le temps de travail nécessaire à chaque contrat***
- ***DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires au recrutement***

Règlement intérieur – camps et sorties service enfance –

Le Président informe le conseil communautaire que le service enfance est confronté chaque année à des difficultés liées à l'absence de règles statutaires quant aux temps de travail des agents pour organisation de camps pendant les vacances scolaires.

Un groupe de travail constitué du Vice-Président en charge du pôle enfance, de la responsable du pôle enfance, des deux responsables de sites d'accueil de loisirs, de la responsable de l'espace jeune, de représentants du personnel et de la Direction a travaillé à l'élaboration d'un règlement intérieur pour l'organisation des camps et des sorties dans le cadre des activités du service enfance.

Le Président présente le règlement intérieur qui vise à mettre en place des règles quant à l'encadrement des sorties et l'organisation des camps sur 3 jours ou 5 jours.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***ADOpte le règlement intérieur présenté en annexe.***
- ***DECIDE qu'il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.***

ENVIRONNEMENT / MOBILITES

Rapporteur : Karine POUYADOU (en l'absence de Philippe FRANCOIS, excusé)

Convention de réciprocité entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin et la Communauté de communes Périgord-Limousin portant sur la coopération pour le pilotage des démarches territoriales d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

Dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité, le Parc naturel régional Périgord-Limousin propose de mettre en place, avec les communautés de communes intéressées, des conventions de réciprocité (ou de partenariat territorial).

Ces conventions ont vocation à formaliser et organiser la coopération autour des enjeux partagés de transition écologique :

- adaptation au changement climatique et articulation avec les PCAET ;
- préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- mutualisation de l'ingénierie et des ressources au service des communes.

Ce dispositif de réciprocité territoriale vise :

- la co-construction des stratégies climat et biodiversité,
- le partage d'ingénierie et de données environnementales,
- la co-animation de projets territoriaux à l'échelle locale,
- et la capitalisation des bonnes pratiques à l'échelle du Parc.

Sur la base de la convention, ce cadre permettrait d'articuler nos actions climat & biodiversité, de **renforcer la cohérence territoriale** et de **favoriser une gouvernance locale concertée**. Il ne s'agit pas d'un dispositif financier, mais d'un cadre de travail partagé pour coordonner nos démarches et mutualiser nos moyens.

Si certaines actions choisies nécessitent un financement mutualisé, les modalités financières feront l'objet de convention spécifique précisant les contributions respectives du Parc et de la Communauté, les financements mobilisés et les dépenses éligibles (études, animation, ingénierie, actions pilotes).

Les engagements de la Communauté de communes sont :

1. Piloter la démarche stratégique sur son territoire.
2. Mobiliser ses services et élus référents.
3. Assurer la concertation locale.
4. Co-financer certaines actions opérationnelles.
5. Transmettre les données nécessaires au suivi global conduit par le Parc.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***APPROUVE la convention de réciprocité entre le Parc naturel régional Périgord-Limousin et la Communauté de communes Périgord-Limousin dont l'objet est la coopération pour le pilotage des démarches territoriales :***
 - ***Adaptation au changement climatique***
 - ***Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel***
- ***AUTORISE le Président à signer la convention et ses éventuels avenants ou tout autre document y afférant.***

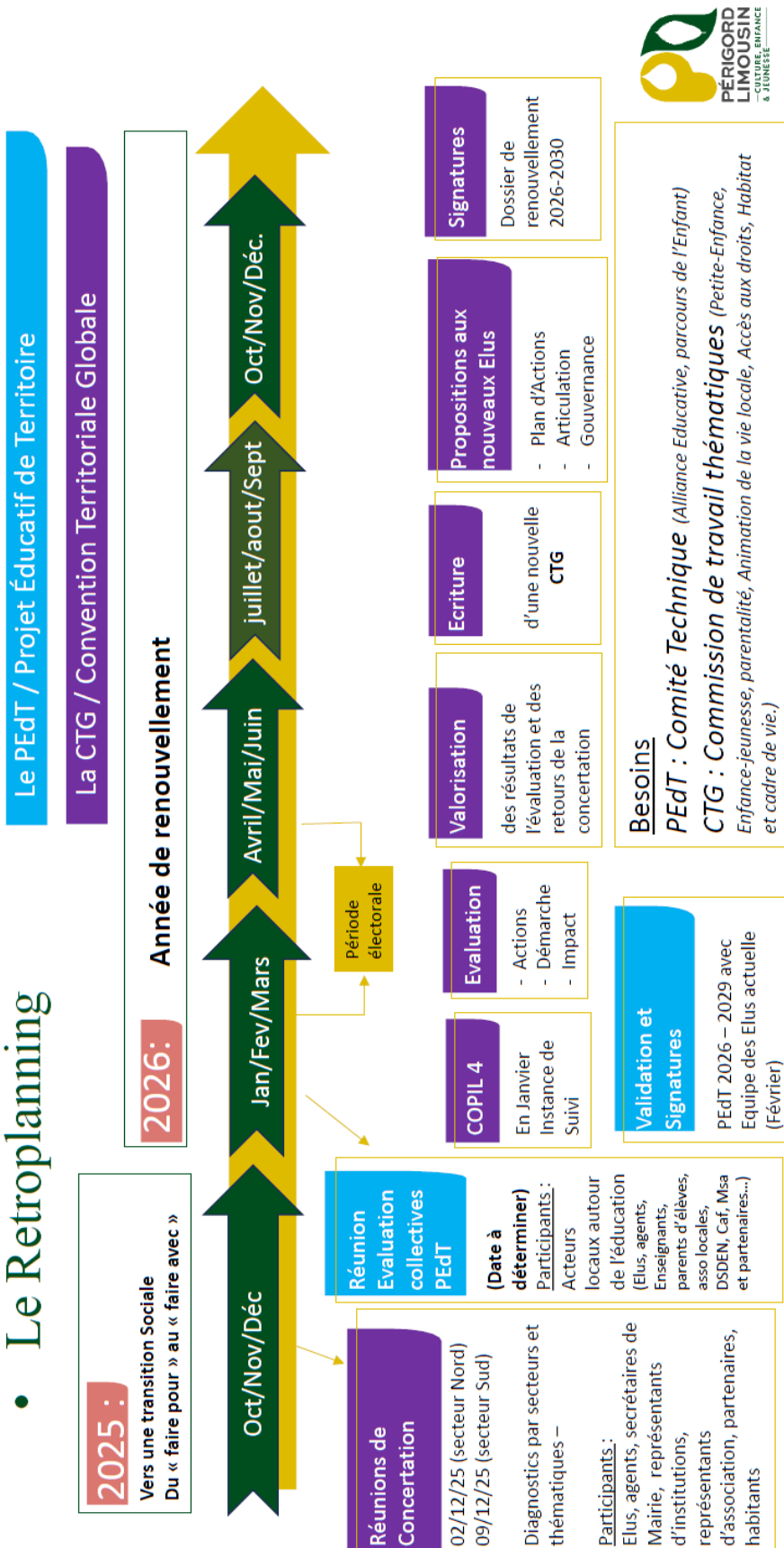
ENFANCE

Rapporteur : Jean-François BOST

Projet Educatif de Territoire (PEDT) - pour information

Points sur les différents dispositifs Nov 2025

• Le Retroplanning



TOURISME

Rapporteur : Isabelle HYVOZ

P GIMENEZ : qu'en pensent les prestataires ?

I HYVOZ : ils ne sont pas contents, ils feront remonter le mécontentement à leurs élus

B VAURIAC : la Commune de Villars est devenue « destination d'excellence » ...

I HYVOZ : les sites pourront toujours faire partie du guide, mais pas au même tarif que celui des sites des 3 Com Com.

B VAURIAC : quelles sont les raisons invoquées pour la résiliation ?

I HYVOZ : ils ne veulent plus participer au financement du chef de projet, mais voudraient continuer à travailler au guide. On ne peut pas tout avoir.

V RENARD : De plus, ils ne voulaient pas du site internet à 4 Les 3 autres CC ont les mêmes attentes et les mêmes objectifs.

M AUGÉIX : le but était de proposer un maximum de choix aux touristes – il s'agit là vraisemblablement une position d'élu.

La porte n'est pas fermée.

I HYVOZ : la taxe de séjour de DB est la même que la nôtre et le chiffre d'affaires de leur boutique n'est pas cohérent avec la fréquentation touristique. Ils ont une marge de progression, mais restent sur leur zone de confort.

P BRUN : et s'ils reviennent ? il faudra recommencer ... Il s'agit d'un travail pour les équipes ...

M. AUGÉIX et V RENARD : les 3 Comcom sont sur la même dynamique et les mêmes objectifs, cela permettra d'être plus efficace.

V RENARD : la nouvelle convention laisse la possibilité aux 2 autres Com Com de devenir mandataire sur certaines actions (pour alléger le travail de la CCPL).

B VAURIAC : il faut mieux tirer la caravane que de se trouver en queue de wagon....

V RENARD : oui c'est vrai, mais cela demande un certain travail.

Résiliation de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets régional Ad'hoc/ACTT ainsi que de tous ses avenants

En 2022, les communautés de communes Dronne et Belle (CCDB), Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP), Périgord Nontronnais (CCPN) et Périgord Limousin (CCPL) se sont rapprochées pour travailler au développement d'une destination touristique commune.

A cette fin, les 4 communautés de communes ont décidé de répondre à l'appel à projets NOTT (Nouvelle Organisation Touristique des Territoires) de la Région Nouvelle Aquitaine. Cette candidature, sous la bannière Destination Périgord Vert, a été acceptée en mars 2024 via un dispositif transitoire Ad'hoc. Un chef de projet a été recruté à compter du 2 avril 2024, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2025. Ce dispositif transitoire devait être une phase préliminaire à un second appel à projets intitulé « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » ACTT.

La CCDB a, par courrier en date du 7 août 2025, fait part de sa volonté de ne pas s'engager dans la deuxième partie de l'appel à projet ACTT, préférant continuer les actions de structuration mais sans chef de projet,

Les CCPN, CCILAP et CCPL ne partagent pas cette position. Aussi, une réunion a eu le 2 octobre 2025 avec les Présidents, Vice-Présidents délégués au tourisme et les Directeurs Généraux des Services des 4 communautés de communes pour discuter des différents points de désaccord. La CCILAP, la CCPL et la CCPN ont signifié à la CCDB leur volonté de garder la dynamique engagée avec la chargée de mission partagée, et notamment, leur volonté de créer un site Internet unique afin créer une réelle synergie et une optimisation des moyens au profit de la Destination Périgord Vert et de ses prestataires touristiques.

La CCDB a, par décision du conseil communautaire en date du 4 novembre 2025, décidé de rester sur sa position. Elle ne souhaite pas avoir recours à une chargée de mission partagée, ni à un site Internet unique. Elle a envoyé un courrier en ce sens aux 3 autres Communautés de communes dans le courrier du 7 août 2025 ; elle constate des « divergences d'approche et de méthodes qui perdurent ».

Vu la délibération n°2024-01-14 du 5 mars 2024, approuvant la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets régional Ad'hoc/ACTT relatif à l'accueil du chef de projet et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu la délibération n°2024-4-39 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'organisation temporaire pour la maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets Ad'hoc/ACTT portant sur l'accompagnement de la MONA pour l'élaboration du SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique),

Vu la délibération n°2025/02/12 du 14 mars 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'organisation temporaire pour la maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets Ad'hoc/ACTT portant sur l'accompagnement par des prestataires extérieurs pour la conception et mise en page du guide touristique commun et pour la définition de l'identité touristique de Destination Périgord Vert,

Vu la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets régional Ad'hoc/ACTT relatif à l'accueil du chef de projet, signée le 11 mars 2024 par les Présidents des Communautés de communes Dronne et Belle, Périgord-Limousin, Isle Loue Avezère en Périgord et Périgord Nontronnais,

Considérant l'article 9 – Résiliation de la convention susmentionnée qui stipule qu' : « *En cas de désaccord persistant entre les parties sur les choix techniques à faire dans le cadre de l'avancement du programme, la convention pourra être résiliée, après constat contradictoire des prestations effectuées et dépenses engagées par le mandataire.*

Les CCILAP, CCPL et CCPN constatent, tout comme la CCDB, un désaccord persistant avec la CCDB sur les choix techniques nécessaires à l'avancement des démarches engagées dans le cadre de la convention et qu'il convient ainsi de résilier ladite convention et par la même ses 2 avenants.

Pour cela, il sera nécessaire d'établir un constat contradictoire afin de solder ce qui était engagé. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le mandataire devra prendre pour assurer la conservation des prestations exécutées. Il indiquera enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers aux mandants.

Les mandants devront régler au mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses engagées. Le procès-verbal contradictoire sera joint au dernier titre de paiement émis par le mandataire pour solder la convention.

Les dépenses et recettes concernent :

- *Les coûts de fonctionnement liés au recrutement de la chargée de mission sur 18 mois dans le cadre de l'appel à projet initial, déduction faite des subventions régionales et du 1^{er} versement réalisé par les Communautés de communes,*
- *L'accompagnement de la MONA pour l'élaboration du SADI, déduction faite de la subvention régionale,*
- *La conception du guide touristique, déduction faite des encarts publicitaires réalisés par les prestataires du territoire.*

Concernant les dépenses réalisées dans le cadre de la Destination Périgord Vert, la CCDB est en désaccord persistant concernant les choix techniques nécessaires à sa mise en œuvre. L'action pouvant se poursuivre de manière concertée pour les CCILAP, CCPL et CCPN ; il est proposé de ne pas faire d'appel financier à la CCDB à ce sujet sur les dépenses déjà engagées, celle-ci n'y participant plus.

Au regard de cela, il est convenu que la CCDB n'a pas à assurer de continuation de contrat. La CCILAP, la CCPL et la CCPN conviennent, elles, de poursuivre les actions engagées dans le cadre de la précédente convention au travers d'une nouvelle convention à 3 Communauté de communes et de poursuivre ensemble le plan d'actions établi dans ce cadre.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la résiliation de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'appel à projets régional Ad'hoc/ACTT relatif à l'accueil du chef de projet, signée le 11 mars 2024 ainsi que de ses avenants,**
- **CHARGE le Président d'établir l'état contradictoire des dépenses et des recettes liées à cette convention, ainsi qu'à ces avenants et d'appeler le solde des sommes due par les 3 Communautés de communes mandantes,**
- **CHARGE le Président d'exécuter l'ensemble des actes et de signer tous les documents nécessaires à cette résiliation.**

Convention d'organisation de coopération des offices de tourisme des Communautés de communes Périgord Nontronnais, Isle Loue Auvézère en Périgord et Périgord Limousin et ses premiers avenants d'exécution pour la réalisation du Plan d'Actions.

Le 1^{er} octobre dernier, les communautés de communes Périgord-Limousin, Isle Loue Auvézère en Périgord et Périgord Nontronnais ont décidé de poursuivre la coopération de leur office de tourisme, déjà engagée avec à l'appel à projet régional Ad'hoc/NOTT en 2024, en signant une convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant le recrutement d'une cheffe de projet, et ce pour une durée de 18 mois.

Afin de couvrir l'ensemble des aspects de cette coopération, les communautés de communes Périgord-Limousin, Isle Loue Auvézère en Périgord et Périgord Nontronnais ont décidé de signer une nouvelle convention portant sur la globalité du projet de coopération, s'engageant dans un plan d'actions (en annexe de la convention) qui regroupe les chantiers issus du projet Ad'hoc/NOTT, du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information touristique (SADI) de Destination Périgord Vert établi en Mai 2025 et des nouvelles actions orientées vers le tourisme durable.

La mise en œuvre du Plan d'Actions doit donner lieu à des « avenants d'exécution » à la convention de coopération, permettant de valider les enveloppes financières prévues pour chaque action, en précisant l'objet de l'action, les partenaires impliqués, le coût prévisionnel, le mode de portage financier (CCPL / répartition directe) et le calendrier d'exécution.

La convention a pour objet de désigner la communauté de communes Périgord Limousin comme mandataire pour l'exécution de la convention, de porter administrativement la coopération pour le compte des 2 autres communautés de communes et de définir les modalités de gouvernance, de contrôle et de réalisation et de versement des participations financières.

La participation financière des 2 autres communautés de communes (CCILAP et CCPN), sera appelée sous forme de titres de paiement émis par la CCPL, selon les modalités suivantes :

- Eventuellement 50% au début de l'action prévue dans l'avenant sur sollicitation du Mandataire,
- Eventuellement 30% lorsque les dépenses auront atteint 80 % du montant budgétisé, les Mandants verseront au Mandataire le montant de leur participation prévisionnelle sur présentation d'un état de dépenses,
- Le solde devra être acquitté par les Mandants sur présentation par le Mandataire de l'état des dépenses définitives liquidées.

Quatre premiers avenants d'exécution sont également présentés ce jour :

- **1^{er} avenant d'exécution relatif au recrutement d'un chef de projet**
 Conformément à sa convention de rattachement, cet avenant d'exécution prévoit la suite de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de rapprochement des offices de tourisme des 3 Communautés de communes, relative au recrutement d'un chef de projet, qui a été signée le 1er octobre 2025.
 Cet avenant d'exécution consacre la qualité de Mandataire de la CCPL concernant l'accueil du chef de projet, pour une durée de 18 mois, pour le compte des Mandants. La mission du chef de projet a commencé le 1er octobre 2025 et se poursuit sur 18 mois.
 Les CCILAP et CCPN sont les Mandants.

- **2^e avenant d'exécution relatif à la définition de l'identité touristique à l'échelle des trois communautés de communes**
 Compte tenu que la communauté de communes Dronne et Belle a décidé de quitter la structuration à 4 EPCI, le coût (8.400 euros HT) de l'accompagnement est dorénavant partagé à 3 EPCI.
 Ainsi, la part de chaque Communauté de communes pour la recherche sur l'identité touristique s'élève à 2.800 euros Hors Taxes.

- **3^e avenant d'exécution relatif à la conception et mise en page du guide touristique 2026 ainsi qu'au rachat des droits d'utilisation du graphisme du guide touristique de 2025**
 L'édition du guide touristique 2026 nécessite chaque année un travail de conception et de mise en page. Pour l'édition 2026, l'actualisation impliquera une refonte conséquente, notamment en raison de la sortie de la Communauté de communes Dronne et Belle du périmètre de *Destination Périgord Vert*, ce qui génère par ailleurs une incertitude quant au nombre exact de pages.
 Le concepteur et la graphiste sélectionnés sont les suivants :
 - Concepteur et mise en page : Agence AL Studios – Ambroise Lemasson EI
 Montant du devis :
 - Conception et mise en page intérieur du guide, sur la base de 116 pages au total : 4.620 euros HT,
 - Création de carte du territoire avec géolocalisation : 630 euros HT, et
 - Les 4 pages supplémentaire du guide : 160 euros HT
 - Graphiste de la page de couverture ainsi que des illustrations intérieures : Mailys Cart-Lamy
 - Rachat du graphisme de la page de couverture et des 5 illustrations intérieures du guide touristique 2025 (aux fins d'utilisation commerciale) : 500 euros HT
 - Rachat du graphisme de la page de couverture et des 5 illustrations intérieures du guide touristique 2026 (aux fins d'utilisation commerciale) : 500 euros HT
 - Conception du graphisme de la page de couverture et de 5 illustrations intérieures pour le guide touristique 2026 : 2.780 euros HT

La CCPL, en qualité de Mandataire, est autorisé à porter le coût global de la conception et mise en page du guide touristique 2026 ainsi que le rachat des droits d'utilisation du graphisme du guide touristique 2025 et à encaisser les recettes liées à la vente d'encarts auprès des prestataires sur un compte dédié à cet effet, de la même manière que l'année dernière.

- **4^e avenant d'exécution relatif au dépôt des marques liées à l'identité touristique**
 La construction de l'identité touristique de ce nouveau territoire est actuellement en cours. Elle donnera lieu à l'élaboration d'une charte graphique propre à la dénomination ainsi qu'à la création d'un slogan, d'un logo, d'une mascotte et d'une ligne éditoriale.
 Cette protection sera déposée, pour le territoire de la France métropolitaine, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) dans le cadre du régime juridique

applicable aux marques.

L'identité touristique, qui va être définie, pourra être protégée, dans un premier temps, sous les marques suivantes :

- **Marque verbale**

Il s'agit de protéger la marque en tant que telle, sans design spécifique. Cette marque doit être disponible et distinctive.

La disponibilité est vérifiée en effectuant une recherche d'antériorité : A ce jour, aucun résultat n'a été trouvé pour « *Destination Périgord Vert* » sur la base de l'INPI. Ce nom est donc libre et peut alors être déposé. A été trouvé, comme marque déposée, « *Camping du Périgord Vert* », « *Les Notaires du Périgord Vert* », « *Le Périgord Inattendu l'Aventure passe au vert* ».

Quant à la distinctivité, il est vrai que le Périgord Vert renvoie à une zone géographique qui ne peut pas, en elle seule, être déposée comme marque, mais l'adjonction du mot « Destination » permettrait le dépôt d'une marque (ont notamment été déposés et acceptés par l'INPI : « *Destination Cognac* », « *Destination Bretagne* »).

- **Marque figurative**

Il s'agit de protéger le graphisme de la marque, c'est-à-dire la forme particulière de la marque ou une typo particulière. Ce graphisme est en cours de réflexion avec l'Agence des Conteurs. (Ex : Coca-cola écrit en calligraphie)

- **Marque figurative : le logo**

La création d'un logo est en cours de réflexion avec l'Agence des Conteurs. Ce futur logo pourra être protégé en tant que marque figurative (Ex : Le logo de Citroën). Il peut également être déposé sous la protection des dessins et modèles, mais la protection est moins longue de celle de la marque figurative.

- **Marque figurative : la mascotte**

De même, la création d'une mascotte est en cours de création par l'Agence des Conteurs. Elle pourra être protégée par le régime de la marque figurative (Ex : Monsieur Propre, le chat de Feu vert, etc.). La mascotte peut également être déposée sous la protection des dessins et modèles, mais la protection est moins longue de celle de la marque figurative.

Il est proposé de déposer immédiatement la marque verbale auprès de l'INPI, et, dans un second temps, lorsque la nouvelle identité touristique sera validée, il sera procédé au dépôt des trois marques figuratives. Si par malchance ces marques avaient été déposées, avant le dépôt par la CCPL, un travail serait conduit afin de définir une nouvelle « destination » avec ses marques associées.

Le coût global pour le dépôt des 4 marques, verbale et figuratives, dans l'ensemble des classes sélectionnées, s'élève à 2.520 euros.

La CCPL, en qualité de Mandataire, est autorisé à déposer les dossiers de protection des marques, au nom et pour le compte des trois Communautés de communes et à porter le coût global desdits dépôts. A cette fin, un pouvoir doit être signé par les CCPN et CCILAP au profit du Mandataire, pour le dépôt des dossiers auprès de l'INPI.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de coopération des offices de tourisme des Communautés de communes Périgord Nontronnais, Isle Loue Auvézère en Périgord et Périgord Limousin, ainsi que le plan d'actions annexé,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention, et à signer tous les documents et actes en lien avec cette dernière,**
- **APPROUVE le 1^{er} avenant prévoyant la suite de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour le projet de rapprochement des offices de tourisme des 3 Communautés de communes, relative au recrutement d'un chef de projet, qui a été signée le 1er octobre 2025,**
- **APPROUVE le 2e avenant d'exécution relatif à la définition de l'identité touristique à l'échelle des trois communautés de communes,**
- **APPROUVE le 3e avenant d'exécution relatif à la conception et mise en page du guide touristique 2026 ainsi qu'au rachat des droits d'utilisation du graphisme du guide touristique de 2025**
- **APPROUVE le 4e avenant d'exécution relatif au dépôt des marques**
- **AUTORISE le Président à signer lesdits avenants d'exécution et à signer tous les documents et actes en lien avec ces derniers.**

AUTRES QUESTIONS

Pose 1^{ère} pierre Pôle Enfance (1^{ère} botte de paille)

M. Augeix

Le 20/01 – 10h30

Tous sont invités (une invitation sera envoyée)

Véhicules du CIAS

M. Augeix

Les nouveaux véhicules sont arrivés

Projets agrivoltaïques sur le territoire (recrudescence)

R CHIPEAUX : Les élus sont très sollicités

Tourisme vert avec un territoire recouvert par des panneaux photovoltaïques ?

Quid avec le PLUI ?

F DECARPENTRIE : au Bureau du SCOT cela a été évoqué – ne faut-il pas limiter les projets ?

P BRUN : cela a été évoqué en conférence des Maires

K POUYADOU : une OAP thématique pourrait définir cela dans le PLUI – cela va être travaillé (cela a été acté par le COPIL)

Sur le Nontron, il y a une OAP et les projets sont limités en superficie.

M AUGIEX : avant le Conseil il était en visio avec une société qui propose des unités de stockage. Mais elles ont durée réduite dans le temps. Ce qui est produit doit être consommé rapidement, et si on laisse s'implanter de + en + de structures

A GARNAUD : en Espagne, par exemple, des structures sont surdimensionnées ... cela risque dans quelques temps de faire augmenter nos factures d'électricité....

S FAYOL : un projet important a été examiné (St Pierre / St Priest) + gros projet en France (+50 ha) ...

Les procédures sont complexes...

Il a assisté à un « guichet unique » ENR, avec tous les partenaires institutionnels + les promoteurs en question.

...

C'est compliqué...

R CHIPEAUX : ce guichet unique c'est une étape importante, mais il donne un avis favorable à tous les projets

M AUGIEX : c'est le Préfet qui signe les PC, la Comcom ne rend qu'un avis... Il faudra intégrer des règles

dans l'OAP du PLUI ;

Documents financiers

JC Juge a envoyé des éléments financiers aux communes (impôts, dotations, impôts CCPL)

AC

Avant les élections, en janvier/Février, il y aura une Conférence des Maires avec l'AMF pour présenter son étude.

Fin de réunion à 19h30.